

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**ARRETE N°205/2024
du 21/11/2024**

Portant modification temporaire de la circulation 17 avenue des Sports

Nomenclature	6-1- Liberté publique et pouvoir de police
--------------	--

Le Maire de BRIVES-CHARENSAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2212-2

VU le Code de la Route et notamment son article R 411-8,

VU l'arrêté municipal du 30 novembre 2005 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement à BRIVES-CHARENSAC,

Vu la demande en date du 21 novembre 2024 formulée par l'entreprise INEO afin de procéder à des travaux dans une chambre France Telecom au n° 17 avenue des Sports 43700 Brives-Charensac

ARRÊTE

Article 1

L'entreprise INEO Infracom est autorisée à effectuer des interventions dans une chambre télécom 17 avenue des Sports à Brives Charensac. Les travaux sont programmés pour 5 jours à compter du 9 décembre 2024

Article 2

Durant les travaux, la circulation automobile sera règlementée par feux tricolores au droit du chantier. Le stationnement sera interdit au droit du chantier

Article 3

La signalisation correspondante sera mise en place par les soins de l'entreprise,

Article 4

Le droit des tiers est préservé.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal
- INEO Infracom 295 Chemin de l'Eperon 01160 – SAINT-MARTIN-DU-MONT (blcuivre@online.equans.com;
clarisse.soquet@equans.com)
- La police municipale de Brives Charensac (daniel.gential@brives-charensac.fr)
- Service collecte de la communauté d'agglomération (myriam.vouta@lepuyenvelay.fr)
- Monsieur le Président de la RTCA (contrôleurs-rtca@lepuyenvelay.fr; laure.planchet@lepuyenvelay.fr)
- Département de la Haute Loire – pôle de territoire du Puy en Velay – 16 rue Jean Solvain – 43000 Le Puy en Velay (pole-lepuy@haute-loire.fr ou gilles.coudert@hauteloire.fr)

Fait à Brives- Charensac, 21 novembre 2024

Le Maire,

Gilles DELABRE



Le Maire ,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification